

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

**Autorité de régulation
des jeux en ligne**

**DÉCISION N°2020-002 EN DATE DU 23 JANVIER 2020
PORTANT RETRAIT DE LA SOCIÉTÉ PROVADYS SAS DE LA LISTE DES
ORGANISMES CERTIFICATEURS**

Le collège de l’Autorité de régulation des jeux en ligne ;

Vu la loi n° 2010-476 du 12 mai 2010 relative à l’ouverture à la concurrence et à la régulation du secteur des jeux d’argent et de hasard en ligne modifiée, notamment le II de son article 23 et le III de son article 34 ;

Vu l’ordonnance n° 2019-1015 du 2 octobre 2019 réformant la régulation des jeux d’argent et de hasard, notamment son article 49 ;

Vu le règlement relatif à la certification adopté par la décision du collège de l’Autorité de régulation des jeux en ligne n° 2014-018 en date du 17 mars 2014 ;

Vu la décision du collège de l’Autorité de régulation des jeux en ligne n° 2016-045 en date du 16 juin 2016 portant renouvellement de l’inscription de la société PROVADYS SAS sur la liste des organismes certificateurs ;

Vu la demande de la société PROVADYS SAS en date du 30 décembre 2019 ;

Vu le rapport d’instruction du 16 janvier 2020 ;

Vu les autres pièces du dossier ;

Après en avoir délibéré le 23 janvier 2020 ;

DÉCIDE:

Article 1^{er} – La société PROVADYS SAS est retirée de la liste des organismes certificateurs.

Article 2 – La présente décision sera notifiée à la société PROVADYS SAS devenue ALMOND SAS et publiée sur le site Internet de l’Autorité de régulation des jeux en ligne.

Fait à Paris, le 23 janvier 2020 ;

**Le président de l’Autorité de régulation
des jeux en ligne**

Charles COPPOLANI

Décision mise en ligne sur le site de l’ARJEL le 11 février 2020